

Version du 1^{er} septembre 2015

Règlement concours d'idées pour l'avenue du peuple belge à Lille

Article 1 - Objet	2
Article 2 - Maître d'ouvrage	3
Article 3 – Eligibilité et candidature	3
Eligibilité	3
Candidature	3
Article 4 – Information, débat et question	4
Diffusion des informations relatives au concours	4
Les questions	4
Débat concernant l'avenir de l'avenue du Peuple Belge	4
Article 5 – Prestations à fournir par les concurrents	4
Un document graphique obligatoire	4
Un document écrit obligatoire	5
Article 6 – Réception des travaux	5
Article 7 – Classement des candidats	5
Popularité des travaux réalisés.....	5
Jury.....	6
Classement final.....	6
Article 8 - Prix	6
Article 9 – Limite de responsabilité	7
Article 10 – Droits incorporels et droit à l'image	7
Article 11 – Protection des données à caractère personnel	7
Article 12 – Règlement	8
Acceptation du règlement	8
Contestation	8
Consultation.....	8
Article 13 – Fraudes et loi applicable	8

Article 1 - Objet

L'association « Axe Culture », organisation composée de citoyens, organise indépendamment des pouvoirs publics, un concours d'idées concernant le réaménagement de l'Avenue du Peuple Belge à Lille.

Artère centrale de la ville, aussi bien d'un point de vue urbain qu'historique, elle présente une image indigne d'un quartier qui se veut la vitrine d'une métropole européenne aux prétentions touristiques affichées ; l'espace public laisse trop peu de place au piéton ; le patrimoine, riche, est trop peu mis en valeur ; d'une manière générale, elle propose un aménagement chaotique¹.

Un bref document de diagnostic a été produit par Axe Culture. Il est disponible sur le site internet www.axeculture.com.²

Le concours d'idées vise à **susciter du débat** en montrant que, y compris en période de restrictions budgétaires, il est possible d'aménager le territoire et de faire émerger des espaces publics de qualité.

Nous attendons en particulier des candidats qu'ils fassent des propositions claires visant à :

- Faire de cette avenue une véritable porte d'entrée du vieux Lille ;
- Donner une fonction aux différents territoires de l'avenue ;
- Proposer un partage juste de l'espace public entre le piéton et la voiture ;
- Mettre en valeur le patrimoine ;
- Proposer si besoin un nouveau schéma de circulation et toute proposition susceptible de faire de ce territoire un morceau de ville de qualité et générateur d'une nouvelle dynamique territoriale ;
- Proposer des solutions pour amoindrir le coût du projet pour les collectivités territoriales ;

Nous attendons donc des candidats qu'ils proposent de nouvelles manières d'aménager l'espace publics en se basant, par exemple, sur ce qui se fait ailleurs, dans d'autres villes.

Le territoire concerné par ce projet est celui délimité sur la carte située en annexes.

Les candidats sont cependant libres d'aller au-delà de ce périmètre en intégrant les perpendiculaires.

Puisqu'il s'agit de provoquer du débat concernant ce territoire, les candidats doivent **susciter l'envie** de changer ce territoire. Ils doivent **nous faire rêver** d'un territoire où les piétons pourront se promener, où les commerces fonctionneront, où le patrimoine sera mis en valeur.

¹ Les candidats pourront s'informer via le très riche forum <http://www.pss-archi.eu> qui propose de nombreux posts concernant le vieux Lille et en particulier l'avenue du Peuple Belge : <http://www.pss-archi.eu/forum/viewtopic.php?id=26955>

² Ce diagnostic sera enrichi dans le courant de l'été par l'exploitation d'une enquête menée auprès des commerçants et des habitants concernant la vision qu'ils ont de ce territoire.

Article 2 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du concours est l'association Axe Culture domiciliée à Lille.
L'adresse mail du concours est concours-id@axeculture.com

Think Tank Axe Culture - Lille

06 88 12 98 55 - axeculture@axeculture.com

www.axeculture.com

www.facebook.com/axeculture

Twitter : @axeculture

Article 3 – Eligibilité et candidature

Eligibilité

Le concours est ouvert aux étudiants (Master et +) des écoles et universités **d'architecture**, de **paysage** et **d'urbanisme**, ainsi qu'aux professionnels dans ces domaines. Les candidats concourent en équipe. Les équipes peuvent être composées de une personne minimum et de quatre personnes maximum. Une personne ne peut être membre que d'une seule équipe.

Amendement du 18 juillet 2015

Les équipes peuvent intégrer des habitants de la métropole lilloise, sans que cela ne constitue une obligation.

Ces habitants ne sont soumis à aucune limite d'âge, ni obligation concernant leur activité professionnelle.

Les équipes intégrant un ou plusieurs habitants devront comprendre au moins un étudiant ou professionnel de l'architecture, du paysage ou de l'urbanisme.

Dans les articles suivants, le terme « équipe » concerne indistinctement les candidats en groupe ou les candidats individuels.

Candidature

Les candidats devront poser leur candidature par mail (concours-id@axeculture.com) et ceci **jusqu'au 30 septembre 2015**. Il sera cependant possible de candidater après cette date si le retard est justifié. Le mail devra comporter sur un document pdf :

- **un nom d'équipe** choisi parmi les villes du monde.
- le **nom et prénom des personnes** membres de l'équipe ainsi que leur(s) diplôme(s) principal
- une adresse facebook et un compte twitter de contact (voir article 7)
- une adresse mail unique qui sera celle du mail de candidature de l'équipe.

*Il n'est pas nécessaire de créer de comptes mail, twitter ou facebook spécifique au concours.
N'importe quelle adresse peut être utilisée.*

La candidature au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 4 – Information, débat et question

Diffusion des informations relatives au concours

Les informations concernant le concours seront transmises via les éléments suivants :

- le site internet www.axeculture.com
- la page Facebook/axeculture »
- le compte Twitter @AxeCulture
- Les candidats déclarés recevront sur leur boîte mail les informations jugées indispensables par Axe Culture.

Les questions

Les concurrents pourront poser des questions relatives au dossier de concours sur la page Facebook d’Axe Culture à partir **du 30 septembre et ceci jusqu’au 15 octobre 2015**. Les questions et les réponses seront envoyées à tous les candidats par mail.

Débat concernant l’avenir de l’avenue du Peuple Belge

En **octobre 2015**, une rencontre débat sera organisée en présence des candidats, mais également des acteurs locaux : élus, représentant du monde associatif, élus, etc. La présence des candidats n’est pas obligatoire, mais est recommandée afin de recueillir des informations utiles.

Article 5 – Prestations à fournir par les concurrents

Les candidats fourniront deux documents obligatoires : une planche A0 et un document A4.

Tous les documents seront fournis au format numérique (PDF ou JPG) en haute définition. Aucun papier ne sera accepté.

Les documents seront rédigés en langue française ou anglaise.

L’équipe devra proposer **un titre** pour son projet. Ce titre devra être écrit sur chaque document.

Un document graphique obligatoire

Une **ou deux planche(s)** au format A0 sur laquelle seront présentés :

- Un schéma expliquant l’organisation spatiale de l’avenue, la fonction des différents espaces qui la composent ;
- Tous les autres éléments graphiques que chaque équipe jugera nécessaires : schémas explicatifs, dessins illustratifs, croquis d’ambiance, etc.
- Le nom de l’équipe ainsi que les noms de ses membres devra apparaître de manière lisible en haut à droite de la planche.

Une attention toute particulière devra être portée à la présentation de la planche et à la qualité des croquis.

Un document écrit obligatoire

Un mémoire au format A4 paysage d'un maximum de 20 pages, détaillant le projet avec par exemple :

- Le détail concernant le partage de l'espace public ;
- Les constructions envisagées par exemple à l'aide d'un croquis.
- Les nouvelles perspectives : croquis ou montages photo, etc.
- Tous les graphiques, images et photos que le candidat jugera nécessaire.

La page d'accueil du document devra comprendre : le nom de l'équipe, les noms des membres de l'équipe ainsi que le titre du projet.

Article 6 – Réception des travaux

Les projets des candidats, tels que définis à l'article 5 du présent règlement, seront envoyés via internet à l'adresse suivante : concours-id@axeculture.com au plus tard le :

30 Novembre 2015

Selon la taille des fichiers, les candidats pourront utiliser des sites spécialisés dans l'envoi de gros fichiers. Après réception des documents, Axe Culture enverra un accusé de réception.

Les gagnants du concours seront désignés selon les critères mentionnés à l'article 7 du présent règlement.

Axe Culture s'engage à faire la promotion des travaux des candidats via ses outils de communication, via son réseau de professionnels et d'élus, via la presse, etc.

Article 7 – Classement des candidats

Les candidats ayant rendu leurs travaux seront classés sur les bases suivantes.

Popularité des travaux réalisés

L'ensemble des travaux sera diffusé un par un dès le **1^{er} décembre 2015** via la page facebook (Une équipe = un post), le compte Twitter d'Axe Culture (une équipe = 1 tweet) ainsi que le site internet www.axeculture.com.

Chaque « retweet » et « favori » sur Twitter, mention « j'aime » et « partage » sur Facebook, sera comptabiliser comme égale à un vote.

L'équipe disposant du nombre de votes le plus élevé se verra attribué 100 points. Les autres équipes se verront attribués une note en rapport avec le nombre de votes obtenus par la meilleure équipe³.

Ainsi chaque équipe pourra faire la promotion de son projet via ses comptes twitter et facebook.

Jury

Le jury se réunira dans les 3 mois suivants la clôture du concours.

Le jury délibérera en séance publique à l'occasion d'un débat organisé par Axe Culture fin 2015 ou début 2016.

La composition définitive du jury sera présentée en novembre. Seront invités élus, universitaires et représentant de la société civile.

Le jury attribuera une note allant de 0 à 100 points dont :

- Faisabilité financière du projet : 30 points
- Qualité du réaménagement proposé : 40 points
- Qualité graphique des documents remis : 30 points

Classement final

Le classement final sera obtenu en faisant la somme entre le classement internet et le classement du jury.

Le gagnant sera l'équipe ayant obtenu le nombre de points le plus élevé.

Article 8 - Prix

Le concours est doté de 3 prix :

- 1^{er} : 1000 €
- 2^{ème} : 400 €
- 3^{ème} : 200 €

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primé ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de l'organisateur du concours, rendues à leur fournisseur ou attribuées dans le cadre d'une autre opération de la structure organisatrice.

³ Si la meilleure équipe a obtenu un total de 300 votes, elle obtiendra 100 points. Si une autre équipe a obtenu 150 votes, elle aura $150/300 = 0,5 * 100 = 50$ points.

Article 9 – Limite de responsabilité

L'association Axe Culture ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus.

Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur du concours, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Article 10 – Droits incorporels et droit à l'image

Sauf avis contraire, la participation au présent concours donne à la structure organisatrice l'autorisation de publier, dans toutes démarches de communication liées à l'organisation du concours, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication, les noms, prénoms et villes des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un email à l'adresse axeculture@axeculture.org.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours sont réputées renoncer à leur participation.

L'organisateur du concours pourra également être amené à réutiliser ces informations aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'activité de l'association Axe Culture et les suites données au présent concours d'idée.

A tout moment, les participants peuvent contacter l'organisateur pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en envoyant un email à l'adresse axeculture@axeculture.org.

Article 12 – Règlement

Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet www.axeculture.com

Article 13 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du siège social de l'association Axe Culture.

Annexes

Secteur concerné par le concours. Carte réalisée à partir du cadastre disponible sur cadastre.gouv.fr

